

## POLITIQUE TARIFAIRE 2022 2023

### Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA)

#### Cadre réglementaire général :

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le CA définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation évalué chaque année. S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par convention de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement. » (Code de l'Éducation – Art. D714-62).

Compte tenu de ce cadre réglementaire, la politique tarifaire du Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA) de l'année universitaire **2022-2023** :

- obéit à un **principe de réalité** en prenant en compte une analyse des coûts **complets moyens des formations**<sup>1</sup>, qu'il s'agisse de formations initiales nationales ou de formations spécifiques à la formation professionnelle continue ;
- repose sur un principe de **cohérence** avec les tarifs appliqués par les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- est en adéquation avec l'**équilibre budgétaire** du SFCA.

Au regard de ces éléments, le SFCA met en place une politique d'exonération.

Pour les stagiaires inscrits en **reprise d'études sur un diplôme de formations initiales ou au DAEU A**<sup>2</sup>, pouvant justifier le fait de ne bénéficier d'aucun financement de leur formation par un tiers ou d'une prise en charge partielle des frais de formation, la tarification est modulée en fonction des situations individuelles comme suit :

- ✓ **les stagiaires allocataires du RSA**<sup>3</sup>, **de l'ASS**<sup>4</sup> **et de l'AAH**<sup>5</sup> s'acquitteront d'un montant forfaitaire
  - de 350 euros s'ils sont inscrits à un diplôme de formation initiale,
  - de 225 euros en DAEU A.
- ✓ **les autres stagiaires** ont la possibilité de demander, avant leur inscription à la formation, une exonération tarifaire partielle sur **les frais de formations restants à leur charge** sur conditions de ressources. La part d'exonération sera déterminée par leur Quotient Familial et selon le barème ci-après. Le tarif minimal dont devra s'acquitter le stagiaire est fixé à 500 euros et 225 euros pour le DAEU A.

---

<sup>1</sup> A distinguer les droits d'inscription dont les montants sont fixés par arrêté et publiés au J.O par diplôme, et les coûts complets de formation par niveau de diplôme. Les droits d'Inscription à l'université dont les stagiaires de la Formation Continue s'acquittent auprès du SFCA sont exclus de toute exonération.

<sup>2</sup> Diplôme d'Accès aux Études Universitaires – A. « Le DAEU A est conseillé pour les études supérieures dans les domaines arts, lettres, Langues, droit, économie, gestion, sciences humaines et sociales. » (Source : site national du DAEU).

<sup>3</sup> Revenu de Solidarité Active.

<sup>4</sup> Allocation de Solidarité Spécifique.

<sup>5</sup> Allocation aux Adultes Handicapés.

<b>Quotient Familial Annuel</b> (revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales)	<b>% d'exonération</b>	<b>Droits d'inscription (DI)</b>
Inférieur à 14000 €	80 % d'exonération	+ DI
De 14001 à 24000 €	60% d'exonération	+ DI
De 24001 à 34000 €	40% d'exonération	+ DI
De 34001 à 40000 €	20% d'exonération	+ DI
Au-dessus de 40000 €	Pas d'exonération	+ DI

La direction du Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA) est mandatée par le Conseil d'Administration pour appliquer des réductions tarifaires.

Service Commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage  
 TARIFS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022 – 2023

DIPLOMES DE FORMATION INITIALE proposés en Formation Continue	
<b>DIPLOMES NATIONAUX</b>	
UE : tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>BUT (tarif pour une année)<sup>1</sup></b>	<b>9€</b>
<b>LICENCE (tarif pour une année)</b>	
LICENCE GÉNÉRALE (par exemple 4500 € pour une licence de 500h / an) : tarif horaire	9 €
LICENCE PRO (par exemple 4950 € pour une licence de 550 h / an) : tarif horaire	9 €
<b>MASTER</b>	
MASTER 1 (par exemple 4500 € pour un M1 de 300 h / an) : tarif horaire	15 €
MASTER 2 (par exemple 6000 € pour un M2 de 400 h / an) : tarif horaire	15 €
Master SIGMA (co-accrédité INP offre 2021-2026)	7 000 €
<b>DOCTORAT : par année de doctorat</b>	<b>2 000 €</b>
<b>DIPLOMES D'UNIVERSITÉ</b>	
Tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
Tarif du DU Musicien Intervenant (1500h) - tarif horaire	7€
<b>PRÉPARATIONS AUX CONCOURS</b>	
Agrégation externe	2 500 €
CAPES et Agrégation internes	1 300 €
Concours territoriaux du patrimoine	1 300 €

DIPLOMES EXCLUSIVEMENT proposés en Formation Continue	
<b>DIPLOMES NATIONAUX</b>	
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires - A : tarif horaire	9€
Diplômes d'Etat ou Masters : tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>DIPLOMES D'UNIVERSITÉ</b>	
Tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>DIPLOMES D'UNIVERSITÉ en FOAD (Formation Ouverte A Distance)</b>	
Tarifs horaires compris entre	16 € et 25 €

DIPLOMES NATIONAUX en ALTERNANCE	
Tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €

VA & VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	
VA 85 <sup>2</sup> - Étude du dossier	130 €
VAE <sup>3</sup> - Étude de recevabilité du dossier	150 €
<b>VAE - Accompagnement :</b>	
Ateliers méthodologiques et suivi pédagogique, présentiel et/ou à distance (21h)	1 050 €
Typologie 1 : VAE : Accompagnement pour personnes résidant à l'étranger, sans les ateliers (13h)	715 €
Typologie 2 : VAE : Accompagnement pour personnes résidant à l'étranger, avec les ateliers à distance (21h)	1 050 €
Typologie 3 : VAE : Accompagnement pour personnes ayant déjà fait une VAE universitaire (6.5h)	455 €
VAE - Certification Jury	654 €

<sup>1</sup> Bachelor Universitaire de Technologie – arrêté du 6 décembre 2019. Mise en place progressive du BUT (BUT 1 à la rentrée universitaire 2021-2022).

<sup>2</sup> « La validation des acquis professionnels (V.A.P. 85) permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation. » (source : site de l'ESR)

<sup>3</sup> « La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) offre la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme à condition de justifier au minimum d'une année d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme souhaité ; que cette activité ait été exercée de façon continue ou non, dans le cadre d'une activité professionnelle, ou lors de périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel et ce, quel que soit le niveau de la certification visée. » (source : site de l'ESR).

Service Commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage  
TARIFS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022 – 2023

FORMATIONS COURTES QUALifiantES	
Tarifs horaires INTER <sup>4</sup> compris entre	20 € et 50 €
Tarifs horaires INTRA <sup>5</sup> compris entre	130 € et 300 €
FORMATIONS TECHNOLOGIQUES	
Tarifs horaires compris entre	60 € et 150 €

FRAIS DE REPARATION <sup>6</sup>	
Frais de réparation	40 €

CONFERENCES UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE (UTL)	
Frais de dossier	20 €
Tarif d'une conférence à l'unité	15 €
Tarif pour 18 cycles en présentiel	390 €
Tarif pour 20 cycles en distanciel	390 €
Tarifs pour les ateliers (hors atelier peinture) compris entre	8,5€ et 13€
Tarif spécifique étudiant pour les ateliers de peinture sous réserve de place disponible (réduction de 50%)	75 €
Tarif atelier peinture (24 h)	150€
1 cycle de conférences gratuit en distanciel pour les étudiants d'UT2J	

PRESTATIONS	
TARIFS FORFAITAIRES compris entre	
Certification	En fonction des tarifs du marché
TARIFS HORAIREs compris entre	
Conseil - Audit - Expertise	200 € et 350 €

<sup>4</sup> Correspond aux formations conventionnées auprès d'un Individu.

<sup>5</sup> Correspond aux formations conventionnées auprès d'un organisme.

<sup>6</sup> Correspondent aux frais prévus en cas de cessation anticipée ou d'abandon de la formation, hors cas de force majeure (Code du Travail, article L6353-8).